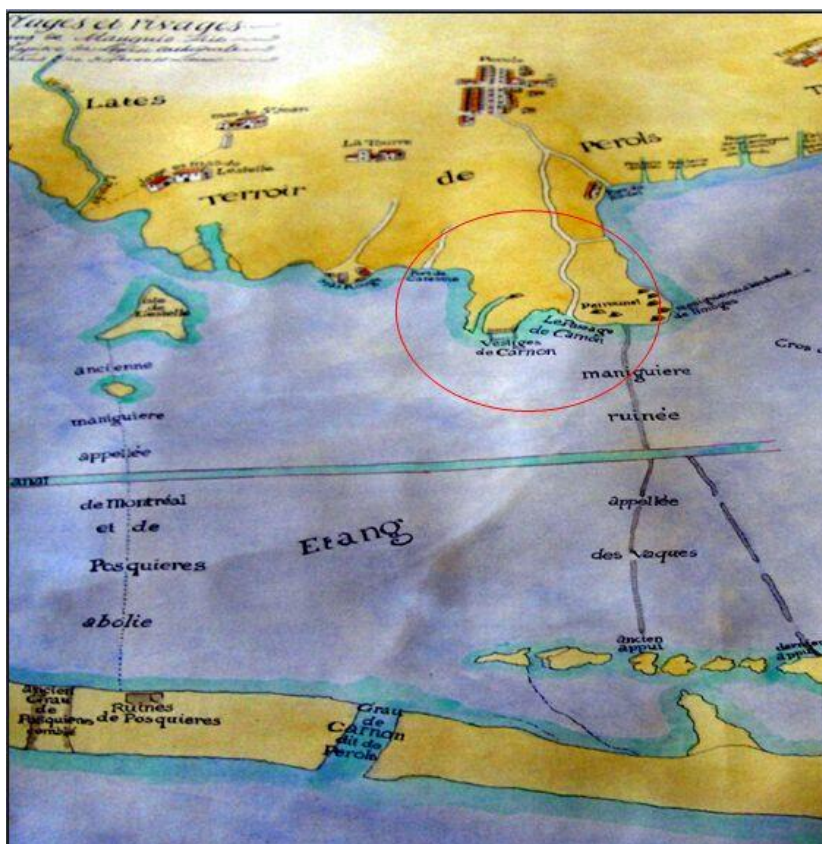


ORDRE DU JOUR

- RAPPORT MORAL 2017
- RAPPORT FINANCIER 2017
- RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017
- RAPPORT D'ORIENTATION 2018
- RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- QUESTIONS DIVERSES



Quand les étangs n'étaient qu'un et que la porte n'était pas....



1. RAPPORT MORAL

Nous reprenons une partie du rapport moral de la précédente AG parce qu'il contient des éléments toujours valables dans notre contexte actuel.

La première association des riverains de notre quartier a été créée le 14 novembre 1990. Son objectif était de sauvegarder l'environnement et de défendre notre cadre de vie. Notre association a changé deux fois de nom pour obtenir ce qui nous semblait nécessaire, primordial. Mais notre persévérance nous a permis, encore et encore, à toujours respecter le but que nous nous étions fixés.

Voilà donc vingt-sept ans que notre association poursuit un même objectif. Notre action a permis d'obtenir des avancées significatives pour la qualité de vie de notre quartier. Nous ne les citerons pas toutes, mais rappelez-vous, quand le département a voulu réorganiser le réseau routier qui traverse les Cabanes, il a fallu se battre. Le jour de la réunion à la mairie avec le Département et les membres du conseil municipal, il y avait tellement de Cabaniers, que tous n'ont pas pu rentrer dans la mairie et un grand nombre attendaient sur la place. Cette mobilisation a payé, et nos propositions ont été entendues.

Ce sont ensuite les épisodes malheureux des inondations qui ont profondément marqué la mémoire des Cabanes. En décembre 2003, nous n'avions jamais vécu un phénomène d'une telle ampleur. La Plus Haute Eau mesurée (PHE) a été pratiquement de 1,5 m NGF, ce qui représente 0,70 m d'eau dans les rues. La lutte contre les inondations a été une des actions principales que nous avons menée depuis avec des avancées significatives, mais pas encore suffisantes : côté Port de Carême réfection du réseau des eaux pluviales avec les pompes, élévation d'un mur de palplanche le long du chemin douanier et réhabilitation de toutes les rues du quartier. Du côté Port du Hangar, le réseau des eaux pluviales a été lui aussi refait avec l'installation de deux pompes, mais il reste encore à construire le mur de palplanches sur le chemin douanier le long de l'étang de l'Or, les quais du port à surélever, et toutes les rues à refaire. Je vous rappelle que nous avons demandé également un mur antibruit que nous attendons encore, ainsi qu'une communication piétonne entre les deux parties de notre quartier qui n'a jamais été réalisée. Notre quartier a été partagé en deux par les six voies rapides qui relient Montpellier à la mer. N'oublions pas les Moustiques, et aujourd'hui l'épisode de La Cabane qui n'en finit pas de défrayer la chronique.

Nous nous impliquons dans tout ce qui peut avoir des conséquences sur la vie dans notre quartier : PPRI, PLU, PAPI, Etude sur la qualité des eaux de l'étang de l'Or, etc.

Notre association tient plus que tout à une stricte neutralité politique. Nous le rappellerons chaque fois que cela sera nécessaire. Elle regroupe des membres avec des sensibilités différentes avec parfois de franches discussions, mais c'est cela qui en fait sa force. Nous devons toujours respecter ce principe.

Nous avons insisté sur la Fraternité. Cette fraternité qui s'est manifestée à chaque fois que nous avons traversé des épreuves comme en décembre 2003, et que nous devons préserver en nous inquiétant un peu des voisins, en partageant un peu d'aide, en essayant de résoudre un conflit sans trop de casse. Cela passe également dans le soutien des membres du CA et du bureau qui ne comptent pas leur temps passé à faire avancer la résolution de nos problèmes. Et sur ce point, nous considérons que nous avons une très forte capacité d'amélioration. Rappelez-vous la manifestation que nous avons organisée à la réouverture de La Cabane le 1^{er} avril 2017. Heureusement pour nous que de nombreux péroliens sont venus nous soutenir par leur présence, ils n'étaient pas membre de notre association. Le nombre d'adhérents de notre association présents ce jour là était très faible. Nous devons vous dire que ce n'est pas comme cela que nous pourrions gagner nos futurs combats. Quand on organise un tel évènement, la moindre des choses c'est de venir soutenir la cause de notre association. Alors, bien sûr, nous sommes conscients que certains absents n'avaient pas eu la possibilité de venir, et nous avaient prévenus en présentant leurs excuses.

Cette année est un peu spéciale car il va falloir remplacer notre présidente, notre vice président, notre trésorier et notre secrétaire. Ce sont des personnes qui œuvrent pour la bonne marche de notre association depuis sa création. Nous souhaitons aux personnes qui vont les remplacer tout le succès et l'abnégation qu'ils ont pu nous offrir. Nous souhaitons que leur action soit toujours soutenue par ces mêmes valeurs.

Vote du rapport moral : voté à l'unanimité



3 - RAPPORT FINANCIER AU 31/12/2017

RESULTAT FINANCIER 2017

Étiquettes de lignes	Valeurs	
	Σ Somme de DEBIT	Somme de CREDIT
2017		
AVOCAT	1 920 €	
COTISATIONS		840 €
FONCTIONNEMENT	679 €	
FRAIS BANCAIRE	56 €	12 €
LIVRET A		1 000 €
RASSEMBLEMENT	241 €	
REPAS FESTIF SEPT	624 €	602 €
Total général	3 520 €	2 454 €

Solde compte courant au 31/12/2016 1 100 €

Solde compte courant au 31/12/2017 34 €

Solde Livret A au 31/12/2017 2 290 €

Total tresorerie au 31/12/2017 2 324 €



RESULTAT FINANCIER 2018

Étiquettes de lignes	Valeurs	
	Somme de DEBIT	Somme de CREDIT
2018		
AVOCAT	1 200 €	
FONCTIONNEMENT	80 €	
FRAIS BANCAIRE	15 €	
LIVRET A		1 500 €
Total général	1 295 €	1 500 €

Solde compte courant au 31/12/2017	34 €
------------------------------------	------

Solde compte au 07/04/2018	239 €
----------------------------	-------

Solde Livret A au 07/04/2018	790 €
------------------------------	-------

Total trésorerie au 07/04/2018	1 029 €
---------------------------------------	----------------

Vote du rapport financier : voté à l'unanimité



4 – INONDATIONS, CADRE DE VIE, SÉCURITÉ, POLLUTIONS

4.1 - Rapport orientation 2017 pour les Inondations, le cadre de vie et la sécurité :

Voilà ce que nous avons décidé lors de la précédente AG comme axes de travail sur cette thématique.

Essentiellement orienté sur le PAPI d'Intention du SYMBO et les scénarios d'aménagement côté étang de l'Or et sur le grau de Carnon :

- Rencontre et travaux communs avec les associations voisines, notamment les Cabaniers de Carnon, l'ASPRI.
- Participation à des commissions municipales de travail si cela nous est proposé
- Rédaction de courriers (commune, Agglomération, Conseil général, députés, Région) : questions, commentaires, demandes d'informations complémentaires, propositions...
- Rencontre d'élus : Métropole 3M, Syndicats de bassin, Conseil départemental, Région, **Communes**.
- Organisation d'une journée conviviale en septembre 2017.
- Organisation d'autres moments de partage si nous sommes assez nombreux pour l'organiser !

4.2 - Rapport d'activité 2017 pour les Inondations, le cadre de vie et la sécurité :

Nous pouvons dire que nous avons atteint nos objectifs sur ce thème :

- Le PAPI de l'étang de l'Or a été formalisé par le SYMBO et nous avons le plaisir de vous annoncer qu'il a retenu la protection contre les inondations par l'élévation de palplanches le long des berges de l'étang de l'Or au droit des Cabanes de Pérols. Il faut encore attendre la fin de 2018 que les services de l'état valide le contenu de ce PAPI et qu'il devienne alors opérationnel. Vous avez pu lire dans le journal de la métropole que ces travaux ont été budgétés. Nous pouvons dire que raisonnablement les premiers coups de pioche devraient être réalisés en 2019 2020.
- Nous avons organisé comme chaque année un repas convivial en septembre.

4.3 - Rapport orientation 2018 pour les Inondations, le cadre de vie et la sécurité :

- Rencontre et travaux communs avec les associations voisines, (les Cabaniers de Carnon, l'ASPRI, etc.). Notamment l'initiative de l'ASPRI de constituer un collectif d'associations orienté sur les problématiques environnementale et inondations de nos lagunes.
- Participation à des commissions municipales de travail si cela nous est proposé
- Rédaction de courriers (commune, Agglomération, Conseil général, députés, Région) : questions, commentaires, demandes d'informations complémentaires, propositions, si cela était nécessaire.
- Rencontre d'élus : Métropole 3M, Syndicats de bassin, Conseil départemental, Région, **Communes**, , si cela était nécessaire.
- Organisation d'une journée conviviale en septembre 2018.
- Organisation d'autres moments de partage si nous sommes assez nombreux pour l'organiser !
- Inscrire notre association pour 2 personnes aux journées territoriales « La mer monte. Quel littoral pour demain ? » organisé par la Fondation de France à Agde

Vote Rapport d'activité 2017, et d'orientation 2018 pour les Inondations, cadre de vie, sécurité, pollution : voté à l'unanimité



4.4 - Rapport orientation 2017 pour la Cabane :

Voilà ce que nous avons décidé lors de la précédente AG comme axes de travail sur cette thématique.

Essentiellement orienté sur la fermeture de cet établissement et la remise à l'état initial de la parcelle :

- **transmettre l'arrêté de refus de permis au Procureur de la République**, pour faire remonter le dossier d'une part, et l'inciter à engager les poursuites d'autre part afin de nous porter partie civile lorsque le Procureur de la République décidera de poursuivre. Cette information prend la forme de 2 courriers recommandés (car 2 PV ont été dressés).
- **Adresser un courrier recommandé au maire de PEROLS** pour le mettre en demeure de dresser un PV d'infraction à l'urbanisme à l'encontre de La Cabane, dès lors qu'un arrêté de refus de permis a été pris par le maire lui-même. Si le maire ne s'exécute pas dans le délai d'un mois, il sera possible de saisir le Préfet pour l'informer de la carence du maire et lui faire dresser ledit procès-verbal. Ce PV devra être transmis obligatoirement au Tribunal correctionnel, ce qui aurait l'avantage de fermer la boucle avec les PV précédemment dressés par la DDTM et d'ores et déjà transmis au Tribunal.
- **Assigner La Cabane devant le juge des référés du TGI de MONTPELLIER**, pour solliciter la remise en état de la parcelle (c'est-à-dire la démolition de la construction), en urgence (donc idéalement avant la date de réouverture annoncée du 1er avril 2017) dans un délai fixe assorti d'une astreinte financière par jour de retard. Il s'agit d'une action rapide devant le Président du TGI, qui s'inscrit dans un délai moyen de 3 à 6 mois pour obtenir une décision, qu'il conviendra ensuite de faire exécuter. Cette décision peut être assorti d'une **mention d'exécution provisoire**, ce qui obligera La Cabane le cas échéant à démolir, et ce même si elle fait appel de cette décision.
- **Si la Cabane fait appel du jugement**, même si cet appel n'est pas suspensif, nous devons nous pourvoir en appel pour ne pas être jugés perdants par carence, pour un coût estimé de 1500 euros.

4.5 - Rapport d'activité 2017 pour La Cabane :

Nous avons avancé significativement vers nos objectifs :

- Le PV déposé par la DDTM à l'encontre du propriétaire de La Cabane a été transmis par le procureur de la république à un juge d'instruction. N'oublions pas que nous avons demandé à notre avocat de nous déclarer partie civile.
- L'avocat de la partie adverse a demandé le report de notre affaire en prétextant l'impossibilité de plaider parce qu'il devait au même moment défendre un autre client. Le juge a donc renvoyé notre affaire à l'audience du 15 février 2018.
- L'audience du 15 février 2018 n'a pas pu se dérouler pour cause de grève du personnel judiciaire. Le Juge l'a donc renvoyée à l'audience du 21 juin 2018.
- Cette année nous avons changé de conseil pour cette affaire. Notre nouvel avocat est Maître Xavier Hêmeury.

Il nous faut donc attendre le verdict qui sera rendu après cette audience.

Mais le fait que le procureur de la république ait suivi le PV de la DDTM est déjà une victoire pour notre association.

Pour accéder au rapport d'activité pour La Cabane, nous vous invitons à accéder notre site internet par le lien suivant :

http://www.cabaniersdeperols.fr/la_Cabane.htm

4.6 - Rapport orientation 2017 pour la Cabane :

- Attendre le verdict de l'audience du 21 juin 2018
- Engager les actions qui s'avèreraient nécessaires

Vote Rapport d'activité 2017, et d'orientation 2018 pour La Cabane : voté à l'unanimité



5- RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 1/3 des membres du conseil d'administration doit être renouvelé chaque année.

Membres sortants	Membres candidats	Membres démissionnaires
Philippe Barbera Brice Siméon Nadine Vincent Marc Sarmasson	Frédéric Vincent Nathanaëlle Mareuil Emmanuel Delfosse Gilbert Heiderscheid	

Vote pour le renouvellement du Conseil d'administration : voté à l'unanimité

7 – QUESTIONS DIVERSES

7.1- MODIFICATION DE NOS STATUTS

Les modifications apparaissent en caractères italiques rouges et surlignés.

La modification porte sur l'article 4 et l'article 5, elle indique que le CA se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion ou de prononcer une radiation sans motiver ce refus.

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du premier juillet 1901, ayant pour titre : LES CABANIER DE PEROLS.



Article 2 : cette association a pour but :

La sauvegarde de l'environnement et la défense du cadre de vie des résidents des Cabanes de Pérols.
L'Association se réserve le droit d'intervenir sur toute cause portant atteinte à son but, sans aucune limite administrative et géographique.

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé à : La Capitainerie, rue du Port, Les Cabanes, 34470 Pérols.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : les membres

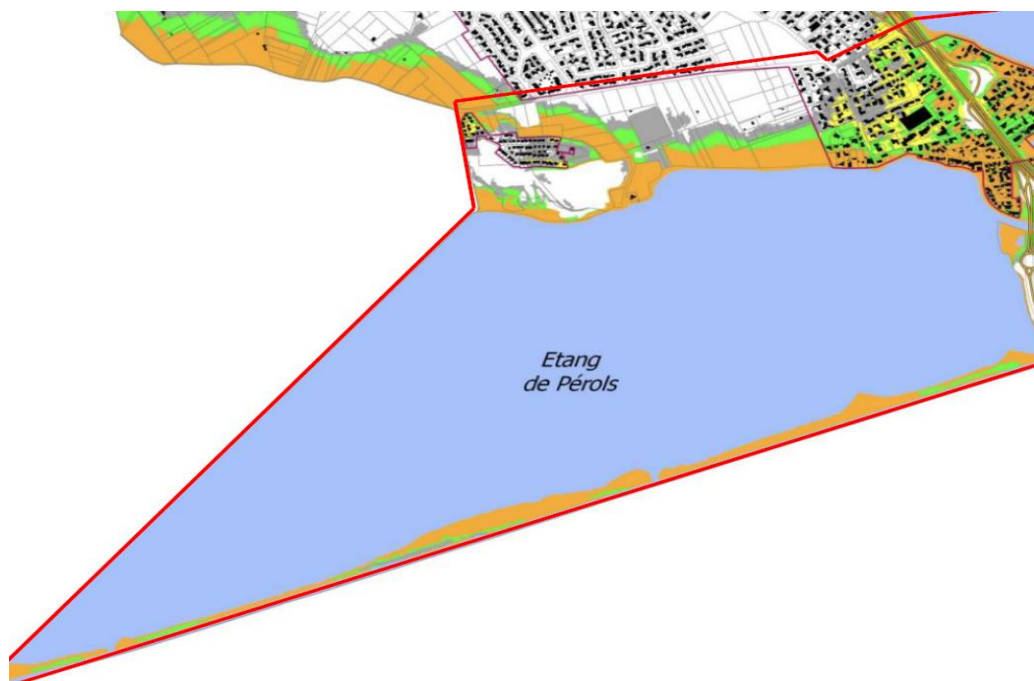
Peuvent adhérer à notre association, tous les résidents de la zone délimitée :

- au Nord par l'Avenue St Vincent et dans l'alignement de son prolongement à la limite communale de l'étang de l'or
- à l'Est, à l'Ouest et au Sud par les limites de la commune de Pérols.

Toute personne hors de ce périmètre pourra aussi adhérer à notre association avec l'accord des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion sans motiver ce refus.

LIMITES TERRITORIALES DE L'ASSOCIATION



Carte publiée dans le « Porté à Connaissance » du PPRI en cours de révision (Aléa submersion marine)



L'association se compose de **membres fondateurs, de membres actifs** :

- a) **les membres fondateurs** sont ceux qui ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils ont les mêmes droits que les membres du Conseil d'administration. Ils sont garants de son objet. Le non-paiement de la cotisation, sauf oubli, fait perdre cette qualité.
- b) les membres **actifs** ou **adhérents s'engagent** à accepter **le but** de l'association et à payer la **cotisation** annuelle fixée par l'assemblée générale.

Article 5 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) démission
- b) décès
- c) le non-paiement de la cotisation
- d) pour un motif grave l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

La radiation est prononcée par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de prononcer une radiation sans motiver ce refus.

Article 6 : les ressources de l'association comprennent :

- 1° le montant des cotisations qui sera fixé par l'assemblée générale constitutive puis par l'assemblée générale statutaire chaque année.
- 2° les subventions de l'état, des départements, des communes.
- 3° les dons

Article 7 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration est constitué d'un maximum de 15 personnes.

Le conseil d'administration procède à l'élection parmi ses membres d'un bureau exécutif en charge d'administrer l'association. Ce bureau comprend au minimum : un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier.

Le premier conseil d'administration regroupe les membres fondateurs de l'association. Les conseils d'administration suivants regrouperont ces mêmes membres fondateurs à jour de leur cotisation ainsi que les nouveaux membres élus depuis.

Il sera renouvelé par tiers chaque année à l'assemblée générale soit sur la base d'un tirage au sort des membres sortants, soit par tiers renouvelable.

Les membres sont indéfiniment rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Article 8 : réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit, sur convocation de son président ou sur la demande du quart de ses membres, aussi souvent qu'il est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Elles sont consignées dans un compte-rendu qui devra être complété si nécessaire et approuvé à la réunion suivante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plusieurs réunions consécutives pourra être démissionné par un vote à la majorité.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent en aucun cas être rétribués à raison ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ils peuvent seulement être indemnisés, sur justification, des frais qu'ils auraient avancés pour le compte ou dans l'intérêt de l'association.



Article 9 : assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres fondateurs, tous les membres du conseil d'administration et tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, clôture l'exercice et le mandat et propose des orientations, des actions pour l'année suivante.

Notre exercice est calé sur **l'année calendaire**. À partir du quatrième trimestre de l'année en cours, tout nouvel adhérent ne pourra voter que l'année suivante.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par **courrier simple distribué par la poste ou par ses membres ou par mail**. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, il est arrêté par le conseil d'administration. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour et enregistrées au secrétariat, **8 jours avant**.

Notamment, sont présentés à l'assemblée générale annuelle : le rapport moral et le rapport financier, le rapport d'activité ainsi que le rapport d'orientation de l'association qui engage le nouveau conseil d'administration.

L'assemblée générale vote le rapport financier, le rapport d'activité et le rapport d'orientation, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour et procède à l'élection du tiers sortant des membres du conseil d'administration.

Tout membre de l'association, appelé à siéger à l'assemblée générale avec voix délibérative et qui se trouve empêché d'assister à la réunion, peut donner à un autre sociétaire, ayant également voix délibérative, mandat de le représenter. Il doit lui remettre, à cet effet, un pouvoir écrit et signé de lui, qui sera annexé au procès-verbal de l'assemblée générale.

Tout sociétaire mandaté ne peut disposer que de **trois voix, la sienne comprise**.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le 1/4 des membres fondateurs, des membres du conseil d'administration et des membres actifs sont présents ou valablement représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est ajournée, et doit être à nouveau convoquée, à quinze jours au moins de cet intervalle. Lors de cette réunion, l'assemblée peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents et représentés.

Le vote, sur les rapports cités ci-dessus se fera à la majorité des adhérents présents ou représentés, à jour de leur cotisation **avant le dernier trimestre, pour l'année en cours**. Les délibérations feront l'objet d'un compte-rendu écrit. Sans commentaire dans les 15 jours suivant sa date d'émission, il sera considéré comme adopté.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Il ordonnance les dépenses, représente l'association dans tous **les actes de la vie civile** et auprès de **toutes les autorités, ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant**. En cas d'empêchement, il est substitué de plein droit dans ses attributions par le vice-président. Au cas où ce dernier se trouverait empêché, le conseil d'administration se réunirait sur la convocation et sous la présidence de son doyen d'âge pour désigner un président intérimaire, qui exercerait ses fonctions pendant la durée de l'indisponibilité du président, du vice-président.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Article 10 : assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou sur la demande de la moitié plus un des membres fondateurs, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du Conseil d'administration, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9, et en particulier, pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Article 11 : dissolution

En dernier recours, la moitié plus un des membres fondateurs peuvent dissoudre l'association.

Article 12 : règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Vote pour la modification des statuts: voté à l'unanimité



7.2- Augmentation de la cotisation annuelle

- Il a été décidé d'attendre le verdict de l'audience du 21 juin 2018
- Nous organiserons une Assemblée Générale Extraordinaire à l'occasion du repas festif que nous organiserons en septembre 2018 pour prendre une décision sur cette éventuelle décision.

Vote pour l'augmentation de la cotisation annuelle : voté à l'unanimité

7.3- Difficulté de circulation pour sortir de la rue du Port de Carème

- Nous devons adresser ce problème à la Mairie en 2018

Vote pour les difficultés de circulation : voté à l'unanimité

8- COMMUNICATION

- **Site Internet** : Heureusement Joëlle est là !

Pour l'Association « Les Cabaniers de Pérols,

La Présidente

Maria De Lamo Marin